

COMPTE-RENDU D'INFORMATION SYNDICALES

CSE SIEGE SOCIAL extraordinaire du 29 mars 2021

Etaient présents pour la direction : Christophe RASTIER et Marie-Céline JOLY. La réunion se tient en mode mixte présentiel + vidéo. Début de la réunion à 09h00, fin à 12h25.

Le président affirme son opposition totale à ce que cette réunion se tienne partiellement en mode physique (NB : seul le RS **FO** et un autre élu sont présents physiquement).

1. « Information en vue d'une consultation sur la mise en place d'une nouvelle organisation de la DSI avec ses conséquences sociales, professionnelles et psychologiques. *Le président considère que ce point ne nécessite pas une consultation et que l'ensemble des éléments ont été présentés aux membres du CSE lors de la réunion ordinaire du vendredi 19 mars 2021.* »

La direction projette et présente son document, dans lequel quelques-unes de nos questions ont trouvé réponse. Parmi les nouveautés : les salariés (6) qui ont évolué dans le cadre de cette réorganisation et qui seront accompagnés à leur demande, ceux qui ont le même rôle avec un changement d'équipe, ceux qui changent réellement de fonction.

Les missions du support transverse niveau 2 (« *clé de voûte du soutien aux utilisateurs* » et « *tout sauf un placard* ») sont présentées (nouveau par rapport à la précédente présentation) :

- >Assistance des utilisateurs sur des fonctionnalités avancées
- >Résolution des incidents simples/moyens sur leur périmètre
- >Recherche et application des solutions de contournement
- >Reprise des traitements

>Traitement des petites demandes de maintenance

>Traitement de mise à jour en masse des données

Les missions du support niveau 3 sont également indiquées :

>Expertise applicative

>Développement de solution de contournement/palliative

Les salariés du niveau 3 devront être les moins sollicités, les niveaux 1 et 2 devront résoudre le plus de problèmes possibles avant eux.

Total des effectifs : 55 salariés en CDI + 44 prestataires travaillant pour les Etudes (soit plus de 44% du service). Les prestataires sont utilisés sur des missions d'un trimestre ou d'un semestre à chaque fois, et pas systématiquement renouvelés, mais aussi pour des besoins ponctuels et pour des compétences que nous n'avons pas à disposition à la DSI. Des élus font remarquer que certaines prestations, comme pour Mercure, sont renouvelées depuis plusieurs années. Une élue demande : si les prestataires ne sont pas renouvelés, leur poste peut-il être proposé à des salariés ? La direction se dit ouverte aux futures demandes des salariés qui seraient intéressés pour remplacer un prestataire en partance. Cependant, les salariés verront-ils ces postes dans la BAE ? Non, répond la direction, les salariés de la DSI connaissent les projets en cours et donc leur fin, pour pouvoir postuler d'eux-mêmes.

Pourquoi autant de sociétés prestataires (une vingtaine), demande le RS **FO** ? Réponse : il s'agit de sociétés référencées dans la politique des achats.

Quelles sont les missions durables des prestataires demande le RS **FO** ? « Aucune », répond la direction. Le RS **FO** craint que comme cela s'est produit dans d'autres réorganisations de la DSI (plus de 5 en 6 ans et on ne sait même pas si la dernière suite au PSE a été terminée et pourquoi elle l'a été ?) des licenciements se produisent pour des motifs d'incompétence ou d'insuffisance professionnelle suite au changement de responsable ou de service. « *Amalgame !* », répond la direction. « *C'est la vie de l'entreprise* ».

Une revendication commune aux élus est la réévaluation des salaires : « *A travail égal, salaire égal* ». Ils indiquent qu'il existe trop de disparité dans les salaires, entre salariés effectuant les mêmes tâches. La direction n'envisage pas d'autres augmentations et rappelle qu'il existe déjà des enveloppes annuelles par services et que des augmentations sont possibles au cas par cas.

*Les CR **FO** ont pour seul objectif d'informer les salariés, avec objectivité et dans les meilleurs délais, de tous les débats auxquels nous participons. Ils ne sont pas des outils de propagande ni de dénigrement des autres organisations syndicales.*

COMPTE-RENDU D'INFORMATIONS SYNDICALES

CSE SIEGE SOCIAL extraordinaire du 29 mars 2021

Le CSE pose d'autres questions qui ne trouvent pas de réponse complète ou satisfaisante.

Les travaux sont suspendus à la demande du CSE. A leur reprise, la résolution suivante est votée à l'unanimité :

Résolution n° 1 du CSE du Siège social.

1 - Motivations de recours à une expertise CSE

Le CSE du Siège social a été réuni ce jour, 29 mars 2021, en session extraordinaire comportant notamment le point suivant :

« Information en vue d'une consultation sur la mise en place d'une nouvelle organisation de la DSI avec ses conséquences sociales, professionnelles et psychologiques. *Le président considère que ce point ne nécessite pas une consultation et que l'ensemble des éléments ont été présentés aux membres du CSE lors de la réunion ordinaire du vendredi 19 mars 2021.* »

Lors de la réunion plénière du 19 mars 2021, à l'ordre du jour de laquelle était présent un simple « Point sur la DSI, département Etudes », les élus ont voté à l'unanimité une résolution exprimant leur inquiétude devant un changement d'organisation qui est en fait très important, puisque a été présenté le regroupement de 3 pôles en un seul et des modifications substantielles des fonctions des salariés et de la hiérarchie sans que la direction accepte de modifier les contrats de travail ou les fiches de poste. Les membres du CSE ont compris qu'une polyvalence de plus en plus prégnante sera imposée aux salariés, par exemple pour les fonctions « support ». Certains salariés consacraient 30% de leur temps de travail à la recette de projets et y consacreront 100% avec cette nouvelle organisation. Le CSE a exprimé sa crainte que des salariés positionnés sur des postes qui ne les intéressent pas se retrouvent « au placard » et ainsi incités à quitter l'entreprise. En conséquence, les membres du CSE ont réclamé et par la suite obtenu, malgré la réticence de la direction, qu'une réunion extraordinaire ait lieu ce jour dans le cadre d'une information en vue de consultation sur ce projet qui est en fait une réorganisation totale du service.

Les membres du CSE s'interrogent sur la présentation qui a été faite aux salariés par des personnes qui ne sont pas en charge du dossier.

Durant la présente réunion, la direction n'a pas répondu à toutes les questions posées et aux demandes formulées par les élus :

- Organigramme faisant apparaître les prestataires, avec nom, dates d'arrivée et de fin de contrat. En effet, la direction a fourni un document dans lequel ne sont pas indiqués les noms ni les dates de début de contrat ni la description des missions confiées aux prestataires.
- Pour les salariés impactés par le nouvel organigramme :
 - Motif de la disparition des responsables d'application qui basculent au support et qui s'estiment dévalorisés par ce qui se révèle être une rétrogradation dans leur fonction ?
 - Pourquoi le document ne présente-t-il pas les applications auxquelles sont affectés les responsables ?
 - Pourquoi les salaires ne seront-ils pas réalignés à poste égal, ce qui est une violation du principe légal « à travail égal, salaire égal » ?
 - Pourquoi les responsables d'applications restants ne bénéficient-ils pas d'un « back-up » qui pourrait assumer leur tâche en cas d'absence ?
 - Pourquoi les salariés ne disposent-ils pas de leurs fiches de poste ?
 - Pourquoi les postes des prestataires ne sont-ils pas insérés dans la bourse à l'emploi, alors qu'ils pourraient être proposés à des salariés désireux d'évoluer ?

COMPTE-RENDU D'INFORMATION SYNDICALES

CSE SIEGE SOCIAL extraordinaire du 29 mars 2021

- Quelle est la réelle politique de formation pour les salariés de la DSI ?
- Quelle est la réelle stratégie concernant les astreintes ?
- Comment va s'organiser la répartition des bureaux ?

Devant cette absence de réponses, les membres du CSE voient leurs craintes confirmées de voir les effectifs de la DSI fondre peu à peu, la polyvalence se développer à outrance, ce qui serait en cohérence avec le discours du P-DG qui a déclaré, lors d'une réunion plénière du CSEC de Conforama France le 4 mars 2021 : « on est plutôt nombreux au Siègle social » et « il faudra peut-être rééquilibrer les ressources entre Siègle et magasins ».

Face à l'importance du projet et à ses répercussions, les membres du CSE considèrent ne pas disposer d'éléments suffisants pour rendre un avis pertinent sur les impacts du projet concernant les conditions de travail, la santé et la sécurité des salariés.

Conformément à ce que permet l'article L2315-96 du Code du travail et plus particulièrement ce qui est prévu au 4° de l'article L.2312-8 du Code du Travail concernant « les projets importants modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail », les membres du CSE décident de recourir à une expertise réalisée par un expert agréé auprès du Ministère du Travail.

Les objectifs de la mission :

- Analyser le projet de réorganisation, les évolutions sur le travail.
- Analyser et évaluer les dispositions de prévention existantes, ainsi que le dispositif relatif à la nouvelle réorganisation ;
- Analyser les situations de travail concernées et l'impact de la mise en place du projet sur les futures conditions de travail et la santé des salariés ;
- Aider le CSE à avancer, dans le cadre de sa mission, des propositions de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail.

Résultat du vote		Nombre de représentants du personnel présents :			10
Nombre Pour	10	Nombre Contre	0	Abstention	0

2 - La désignation du cabinet d'expertise

Pour ces raisons, les membres du CSE souhaitent se faire assister par un expert agréé/habilité par le Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé. Ils désignent le cabinet SESAME Ergonomie, situé 43 Rue de Rennes 75006 Paris.

Résultat du vote		Nombre de représentants du personnel présents :			10
Nombre Pour	10	Nombre Contre	0	Abstention	0

3 - La désignation du représentant du personnel du CSE chargé de l'application de la résolution

Les membres élus mandatent Madame Christine POISSON, rapporteur de la CSSCT, pour prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution des décisions prises en séance concernant la demande d'expertise, notamment de prendre contact avec le cabinet désigné dès la fin de la réunion, de manière à engager rapidement la réunion de cadrage (Direction, membres du CSE et le cabinet), lui permettant ainsi de présenter le cahier des charges et s'assurer du bon déroulement de l'expertise.

COMPTE-RENDU D'INFORMATION SYNDICALES

CSE SIEGE SOCIAL extraordinaire du 29 mars 2021

Dans le cadre de ce mandatement, la personne désignée peut être amenée à défendre les intérêts du CSE et effectuer si nécessaire toutes les démarches administratives et/ou judiciaires requises en désignant notamment l'avocat de son choix, pour faire appliquer la décision CSE.

Vote sur le pouvoir spécial pour représenter le CSE :

Résultat du vote		Nombre de représentants du personnel présents :		10	
Nombre Pour	10	Nombre Contre	0	Abstention	0

Fait à Lognes, le 29 mars 2021.

La direction prend acte et se réserve le droit de contester cette expertise en justice.

2. Poursuite de l'information en vue d'une consultation sur l'organisation et le recours à l'activité partielle pour le Siège suite aux décisions gouvernementales.

La direction explique que 5 magasins supplémentaires sont fermés (Caluire, Champagne, Nevers, St-Priest et Troyes), suite à la dernière directive gouvernementale, ce qui porte le nombre total à 46 dont Ormesson et St-Ouen. La cible d'activité partielle n'est pas modifiée. La direction indique que lors de la première semaine de chômage partiel (08-12/03/21) il y a eu environ 13,80% d'absence (soit 459,5 jours), décomposés en 2,80% de pose de RTT + 5,90% de CP + 5,20% d'activité partielle soit 172,50 jours pour ce dernier motif. La direction indique que de nouvelles mesures pourraient être annoncées ces jours-ci et qu'elle pourrait faire évoluer une nouvelle fois les choses.

Le CSE suspend ses travaux. A leur reprise, la résolution suivante est votée à l'unanimité :

Résolution n° 2 du CSE du Siège social.

Le CSE du Siège social a été réuni ce jour, 29 mars 2021, en réunion extraordinaire sur le point suivant :

Information consultation sur l'organisation et le recours à l'activité partielle pour le siège suite aux décisions gouvernementales.

Les membres du CSE constatent que la direction n'a mentionné aucun changement de périmètre, suite aux 2 décisions gouvernementales des 18 mars et 25 mars 2021.

En effet, le nombre de magasins fermés administrativement est passé de 17 (information donnée lors de la réunion du 9 mars 2021) à 41 (réunion du 22 mars 2021) puis à 46 (réunion de ce jour).

En conséquence, le CSE considère que comme la précédente réunion du 22 mars 2021, la présente réunion est en fait une nouvelle information-consultation.

Le CSE rappelle les questions posées à la direction et restées sans réponse à ce jour :

- Justification économique et fondement juridique de la mise en chômage partiel de salariés du Siège dans la totalité des services pour un taux moyen qui est en fait de 23%, tel que présenté dans un tableau de la direction, et que la direction se réserve d'augmenter à compter du 2 avril 2021, alors que le travail des salariés du siège n'est pas impacté par le nombre de magasins ouverts. Bien plus, constatant que la direction ne propose aucun changement du taux de chômage partiel alors que le nombre de magasins fermés a considérablement augmenté, le

COMPTE-RENDU D'INFORMATION SYNDICALES

CSE SIEGE SOCIAL extraordinaire du 29 mars 2021

CSE en voit la preuve que le fondement économique de la mise en chômage partiel n'existe pas.

- Eléments permettant d'établir une baisse de la charge de travail des salariés du Siège visés par le projet d'activité partielle ou « vivement incités » à poser des jours de congés ou de RTT, au prétexte que des magasins sont en fermeture.
- Cartographie nominative précise, service par service, des salariés concernés par le chômage partiel ou la pose de congés payés ou de RTT à laquelle les salariés ont été contraints ou vivement incités.

En conséquence, les élus soumettent au vote la résolution suivante :

1. Le vote d'une action en justice auprès du Tribunal Judiciaire de MEAUX pour obtenir les informations nécessaires à l'information complète et loyale du comité et la suspension du délai de remise d'avis, la réparation de l'entrave.
2. Le vote pour désigner Monsieur Jacques Mossé-Biaggini, membre élu titulaire du CSE, afin de représenter le CSE dans le cadre de l'action en justice au fond comme en référé, en première instance, appel et devant la Cour de cassation.
3. Le vote pour recourir aux services de Maître Mélanie GSTALDER, avocate, 156 rue de Rivoli, 75001 PARIS, afin d'assister et représenter le CSE dans le cadre de l'action en justice.

Résolution soumise au vote.

Résultat du vote :		Nombre de représentants du personnel présents :			11
Nombre Pour :	11	Nombre Contre :	0	Abstention :	0

La résolution est adoptée à l'unanimité.

Lognes, le 29 mars 2021.

La direction prend acte.

Le CSE demande que les salariés aient une attestation employeur de sortie dans la journée au-delà de 10 km, car celle-ci est obligatoire selon eux. Sans celle-ci, les salariés habitant à plus de 10 km du Siège social pourraient se voir infliger des amendes de 135 €. Pour la direction, l'attestation de l'employeur serait suffisante, toutefois elle indique que le dossier est en cours. Qui paiera l'amende en attendant, demande le CSE ? « *Je ne sais pas* », répond le président.